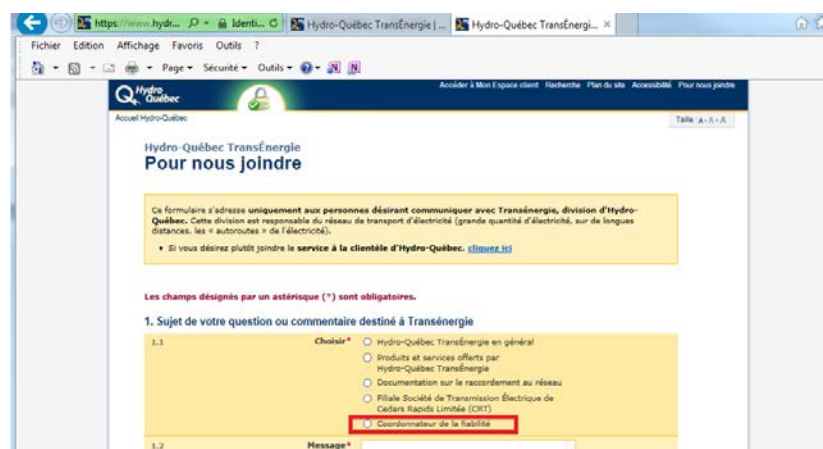


**Réponses du Coordonnateur de la fiabilité
à la demande de renseignements no 1
de la Régie de l'énergie
(« Régie »)**

1 Ce moyen permet aux utilisateurs du réseau de transport voulant dénoncer
2 une situation de dérogation au Code de conduite du Coordonnateur de la
3 fiabilité (le « Code ») de formuler des doléances ou une plainte ou encore
4 évoquer un cas problématique relativement à tout aspect du Code. Le
5 Directeur prend connaissance des communications reçues par le biais de
6 ce mécanisme.

7 De plus, il existe un lien «pour nous joindre», localisé dans le coin
8 supérieur droit du site internet du Coordonnateur qui peut être utilisé à cet
9 effet. Le formulaire à remplir est disponible sous le lien :

10 <https://www.hydroquebec.com/sefco/formulaires/fr/transenergie-nous-joindre.html>
11



14
15 b) la possibilité d'encourager cet utilisateur à se manifester à cet égard.

16 **R1.2b**

17 Le Coordonnateur est d'avis que le formulaire du site internet du
18 Coordonnateur est suffisant et qu'il permet notamment à tout utilisateur du
19 réseau de dénoncer une situation de dérogation au Code de conduite du

1 Préambule :

2 Les organigrammes d'Hydro-Québec TransÉnergie, en date du 15 décembre 2014 et
3 du 15 décembre 2015 sont, respectivement, déposés aux références (i) et (ii). Certains
4 changements organisationnels sont observés entre les deux périodes, notamment à la
5 direction Contrôle des mouvements d'énergie et à la direction Informatique du Transport.

6 À la référence (iii), la note au Tableau 1 « *Activités des unités reliées au rôle du*
7 *Coordonnateur de la fiabilité* » précise ce qui suit :

8 « Note : Il est à noter que l'unité intermédiaire « Exploitation des systèmes
9 TI » de la direction Informatique du transport relève de la vice présidence-
10 Technologies de l'information. »

11 Aux références (iv) et (v), les trois unités signataires, responsables de produire le Rapport
12 annuel 2014 et 2015 sur l'application du code de « *conduite du Coordonnateur de la*
13 *fiabilité* » (le Code) ainsi que d'en assurer le suivi, sont identifiées. Les titres de deux de ces
14 trois unités ont été modifiés pendant cette période.

15 À la référence (v), deux des trois unités signataires, responsables de produire le Rapport
16 annuel 2015 ne sont pas identifiées à la référence (ii).

17 Demandes :

18 3.1 Pour la période de décembre 2014 à juin 2016, veuillez fournir chacun des
19 organigrammes d'Hydro-Québec TransÉnergie et, le cas échéant, des autres directions
20 d'Hydro-Québec concernées, en identifiant les unités ayant exercé l'un ou plusieurs
21 rôles attribués au Coordonnateur.

22 R3.1

23 **Le Coordonnateur dépose un organigramme à l'annexe de la présente pièce,**
24 **soit celui du 6 juin 2016.**

25 3.2 Veuillez préciser les moyens mis en place pour assurer l'application du Code par
26 l'unité « Exploitation des systèmes TI », qui ne relève plus d'Hydro-Québec
27 TransÉnergie.

28 R3.2

29 **Tous les employés de l'unité « Exploitation des systèmes TI » sont soumis au**
30 **Code. Le Coordonnateur s'est assuré de l'application du Code à ces employés.**
31 **Une liste complète de tous les employés ayant suivi la formation du Code peut**
32 **être extraite sur demande et suivie par les gestionnaires responsables.**

33 3.3 Veuillez préciser les moyens mis en place pour assurer la vérification de l'application
34 du Code par l'unité « Exploitation des systèmes TI » qui ne relève plus d'Hydro-
35 Québec TransÉnergie.

1 **R3.3**

2 Comme pour les années précédentes, le gestionnaire responsable de l'unité
3 « Exploitation des systèmes TI » a effectué une reddition de compte annuelle
4 sur l'application du Code de conduite du Coordonnateur, confirmant qu'il n'y a
5 pas eu d'irrégularités durant l'année de référence.

6 Par ailleurs, le contrôleur de TransÉnergie a le mandat de vérifier l'application
7 du Code pour toutes les unités assujetties au Code, qu'importe la division dans
8 laquelle elles se situent.

9 **4. Références :** (i) [Rapport annuel 2015 sur l'application du code de conduite du](#)
10 [Coordonnateur de la fiabilité, p. 2;](#)

11 (ii) Dossier R3771-2011, décision [D-2011-132, annexe 2, p. 3.](#)

12 **Préambule :**

13 À la référence (i), deux des trois signataires, responsables de produire le Rapport annuel 2015
14 sur l'application du Code sont respectivement :

- 15 • Le chef Normes de fiabilité et conformité réglementaire ;
16 • et le directeur Normes de fiabilité et conformité réglementaire.

17 À la référence (ii), l'objet du Code est précisé de la façon suivante :

18 « 3. *OBJET*

19 *3.1 Le présent Code de conduite vise à prévenir toute forme de Traitement*
20 *préférentiel par le Personnel en faveur des autres directions du Transporteur,*
21 *des Entités affiliées du Transporteur et des autres Utilisateurs du réseau.*

22 *3.2 Le présent Code de conduite régit les décisions ou les actions du*
23 *Personnel de façon à ce qu'en toute circonstance la fiabilité du réseau de*
24 *transport d'électricité sous la responsabilité du Coordonnateur de la fiabilité*
25 *demeure la priorité. »*

26 **Demandes :**

27 4.1 Veuillez préciser les rôles et responsabilités de l'unité et de la direction « Normes de
28 fiabilité et conformité réglementaire ».

29 **R4.1**

30 La direction – Normes de fiabilité et conformité réglementaire fait partie de la
31 direction principale – Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du
32 réseau créée le 9 mai 2016, et est responsable de déposer à la Régie, pour
33 adoption, les normes de fiabilité de la NERC applicables à l'interconnexion du
34 Québec. Elle exerce également un rôle en matière de gouvernance de la
35 conformité pour l'ensemble d'Hydro-Québec, s'assure de la mise en place des

1 travaux requis pour la mise en conformité des installations d'Hydro-Québec
2 TransÉnergie aux exigences des normes de protection des infrastructures
3 critiques (normes CIP), et assure un suivi de la mise en œuvre de la conformité
4 de l'entreprise aux normes de fiabilité.

5 L'unité - Normes de fiabilité et conformité réglementaire a pour mandat
6 d'assurer la vigie du développement des normes de fiabilité, de préparer
7 l'ensemble des dossiers de normes de fiabilité pour le dépôt à la Régie, appuyer
8 le rôle de gouvernance de la direction en matière de conformité au sein de
9 l'entreprise et d'assurer le suivi de la conformité de l'entreprise aux normes de
10 fiabilité, notamment.

11 4.2 Veuillez fournir les moyens mis en place pour assurer au sein de la direction « Normes
12 de fiabilité et conformité réglementaire » la priorisation de la fiabilité au-delà de toute
13 autre activité, dont notamment la conformité réglementaire.

14 **R4.2**

15 **Les activités liées à la conformité aux normes de fiabilité constituent un moyen**
16 **d'atteindre l'objectif de s'assurer que la fiabilité du réseau de transport soit la**
17 **priorité en toutes circonstances.**

18 **Par ailleurs, l'ensemble des exigences prévues aux normes de fiabilité adoptées**
19 **par la Régie découle de dossiers réglementaires publics conduits valablement**
20 **par la Régie selon un processus de consultation ou d'audience publique. Le**
21 **respect par les entités visées de ces exigences des normes de fiabilité est la**
22 **meilleure garantie quant à la fiabilité du réseau de transport. Le Coordonnateur**
23 **est d'avis que les activités liés à la conformité aux normes de fiabilité ou à**
24 **l'adoption de normes par la Régie ne peuvent entrer en conflit avec la fiabilité**
25 **du réseau de transport ou être synonyme de risque pour celle-ci.**

26 4.3 Veuillez fournir les moyens mis en place pour assurer au sein de l'unité « Normes de
27 fiabilité et conformité réglementaire » la priorisation de la fiabilité au-delà de toute
28 autre activité, dont notamment la conformité réglementaire.

29 **R4.3**

30 **Voir réponse à la question 4.2.**

31 4.4 Veuillez fournir les procédures en place, le cas échéant, encadrant les relations entre les
32 personnes affectées aux normes de fiabilité et celles de la conformité réglementaire.
33 Veuillez commenter la pertinence et la suffisance des procédures en place.

34 **R4.4**

35 **Pour les raisons évoquées à la Réponse à la question 4.2, le Coordonnateur n'a**
36 **pas établi de telles procédures et est d'avis que l'application du Code de**
37 **conduite du Coordonnateur et la formation à ce sujet suivie par tous les**
38 **employés des unités en question est adéquate et satisfait déjà aux besoins**
39 **formulés.**

- 1 4.5 En l'absence de telles procédures, veuillez fournir vos commentaires sur la nécessité et
- 2 la faisabilité de mettre en place de telles procédures.

- 3 **R4.5**
- 4 **Voir réponse à la question 4.4.**

